

## CONSEIL DES GOUVERNEURS

### Lignes directrices établissant la procédure des élections à la présidence, vice-présidence et au sein du Comité exécutif du Conseil des gouverneurs

#### Préambule :

À sa réunion annuelle, le Conseil des gouverneurs, élit, s'il y a lieu, son président ou sa présidente et sa vice-présidente ou son vice-président. La vice-présidente ou le vice-président est choisi parmi les trois membres externes du Conseil qui siègent au Comité exécutif soit des personnes qui ne sont ni des employées ou employés ni des étudiantes ou des étudiants de l'Université.<sup>1</sup>

La *Loi sur l'Université de Moncton* prévoit que le Conseil des gouverneurs nomme son président et les membres du Comité exécutif par voie de résolution adoptée par au moins les deux tiers des membres présents à une réunion spéciale ou générale.<sup>2</sup>

#### Procédure :

Le vote du Conseil des gouverneurs, en matière d'élection à une charge, est soumis à la procédure suivante en tenant compte des divers scénarios plausibles.

Première étape : Nomination de deux scrutateurs et scrutatrices désintéressés, de préférence des invitées ou invités.

Deuxième étape : Mises en nomination selon la procédure du Code Morin

Troisième étape : Premier tour : scrutin secret et décompte des votes\*

Quatrième étape : Deuxième tour si nécessaire : scrutin secret et décompte des votes

Cinquième étape : Troisième tour si nécessaire : scrutin secret et décompte des votes

\* **Il faut deux tiers de tous les votes exprimés** pour élire une personne au poste convoité. Si aucune candidate ou aucun candidat ne rallie deux tiers des votes au premier tour de scrutin, on procède à un deuxième tour de scrutin en éliminant la candidate ou le candidat qui a recueilli le plus faible nombre de votes et ce jusqu'à ce que l'on obtienne deux tiers des votes exprimés.

#### Notes

- 1) S'il n'y a qu'une candidate ou un candidat pour un poste convoité, il faut deux tiers de tous les votes exprimés pour élire la personne au poste.
- 2) À la suite des tours de scrutin, si une candidate ou un candidat restant pour un poste convoité n'obtient pas deux tiers des votes exprimés, elle ou il doit retirer sa candidature. La candidate ou le candidat ayant terminé en deuxième position peut alors porter son nom au ballottage pour se faire élire au poste convoité étant entendu qu'elle ou il doit obtenir deux tiers de tous les votes exprimés.

Adopté par le Conseil des gouverneurs  
R : 09A-CGV-100918

<sup>1</sup> Voir les Statuts et règlements de l'Université de Moncton, paragraphe 17 (5) intitulé « Réunion annuelle » et l'article 18 intitulé « Comité exécutif ».

<sup>2</sup> Voir *Loi de l'Université de Moncton*, paragraphe 6(4) et article 9.



# PROCESSUS DE NOMINATION POUR LA PRÉSIDENTE ET LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES GOUVERNEURS

*POUR UNE MEILLEURE GOUVERNANCE*



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Comité de gouvernance  
Conseil des gouverneurs



Avril 2016

*Le Processus de nomination pour la présidence et la vice-présidence du Conseil des gouverneurs a été élaboré par le Comité de gouvernance du Conseil des gouverneurs pour le bénéfice des membres du Conseil des gouverneurs.*

*Processus de nomination pour la présidence et la vice-présidence du Conseil des gouverneurs  
Publié et diffusé par le Secrétariat général, Université de Moncton  
Adopté par le Conseil des gouverneurs le 16 avril 2016*

# TABLE DES MATIÈRES

Contexte.....	1
Objectif.....	1
Comment postuler pour la présidence ou la vice-présidence du Conseil.....	1
Pour plus de renseignements .....	1
Formulaire de candidature.....	2

## Contexte

En vertu des attributions du Comité de gouvernance<sup>1</sup>, celui-ci voit au processus de mise en candidature pour les postes à pourvoir à la présidence et à la vice-présidence du Conseil et propose des candidatures pour ces postes.

## Objectif

Le processus de nomination pour la présidence et la vice-présidence du Conseil des gouverneurs vise à fournir certaines informations clés à toute personne souhaitant postuler, ainsi que les étapes à suivre afin de signifier leur intérêt au Comité de gouvernance.

## Comment postuler pour la présidence ou la vice-présidence du Conseil

Le Comité de gouvernance examine les candidatures possibles en fonction des Statuts et règlements et du *Profil de compétences de la présidence et de la vice-présidence du Conseil des gouverneurs de l'Université de Moncton*, afin de proposer au Conseil des individus aptes à combler les fonctions de présidence ou de vice-présidence.

Le Comité invite aussi les personnes intéressées à tenir compte du Profil de compétences en remplissant le formulaire qui suit et le soumettre au Comité de gouvernance par l'entremise du Secrétariat général.

## Pour plus de renseignements

Veillez communiquer avec le Comité de gouvernance, par l'entremise du Secrétariat général, aux coordonnées suivantes :

Comité de gouvernance  
Secrétariat général  
Université de Moncton  
18, avenue Antonine Maillet  
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1A 3E9

Courriel : [secgen@umoncton.ca](mailto:secgen@umoncton.ca)  
Téléphone : (506) 858-4106

<sup>1</sup> Article 26 Statuts et règlements de l'Université de Moncton

## Formulaire de candidature

**Veillez faire parvenir votre formulaire rempli, accompagné d'un curriculum vitae à jour aux coordonnées suivantes :**

Comité de gouvernance  
Secrétariat général  
Université de Moncton  
18, avenue Antonine Maillet  
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1A 3E9

Courriel : [secgen@umoncton.ca](mailto:secgen@umoncton.ca)

## Coordonnées personnelles

**Nom**

---

**Adresse**

---

**Courriel**

---

**Numéros de  
téléphone**

Bureau :

---

Maison :

---

Portable :

---

---

*PROCESSUS DE NOMINATION POUR LA PRÉSIDENTE ET LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES GOUVERNEURS*

## Profil des compétences

Le Comité de gouvernance examine chaque candidature en fonction des *Statuts et règlements* et du **Profil des compétences de la présidence et de la vice-présidence des membres du Conseil des gouverneurs de l'Université de Moncton**.

Veillez indiquer si vous possédez les compétences qui suivent en donnant une brève description (50 mots ou moins).

### **Compétences individuelles exigées des membres du Conseil des gouverneurs**

**1. Antécédents et réalisations personnelles**

---

**2. Collégialité, respect et communication interactive efficace**

---

**3. Engagement et motivation**

---

---

*PROCESSUS DE NOMINATION POUR LA PRÉSIDENTE ET LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES GOUVERNEURS*

---

**4. Éthique, intégrité  
et  
responsabilisation**

---

**5. Jugement et  
indépendance  
d'esprit**

---

**6. Leadership,  
influence et  
réflexion  
stratégique**

---

**7. Gouvernance et  
gestion**

---

---

*PROCESSUS DE NOMINATION POUR LA PRÉSIDENTE ET LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES GOUVERNEURS*

---

**Compétences additionnelles exigées de la présidence et de la vice-présidence**

---

**8. Consolidation  
d'équipes et  
établissement de  
consensus**

---

**9. Perspective et  
alignement  
stratégiques**

---

**10. Communications  
et relations  
publiques**

---

**Curriculum Vitae**

N'oubliez pas de joindre une copie à jour de votre curriculum vitae.

---

---

*PROCESSUS DE NOMINATION POUR LA PRÉSIDENTE ET LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES GOUVERNEURS*



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Avril 2016